

Commission des statuts

Lettre de mission

Preliminaires

*Article 8 (commissions) du règlement intérieur du LOOF
[...]*

Les principales commissions qui apportent leur concours à la Fédération sont :

- *la commission de l'éleveur ;*
- *la commission des standards et programmes d'élevage ;*
- *la commission de formation et de reconnaissance des juges ;*
- *la commission des clubs de race ;*
- *la commission des expositions ;*
- *la commission des standards ;*

Le conseil d'administration peut créer, si besoin est, de nouvelles commissions, permanentes ou non, nécessaires à la réalisation de l'objet du LOOF. Il peut mettre fin à toute commission devenue sans objet.

Ces commissions reçoivent du président des lettres de mission qui définissent leur objet, leur mission et les moyens dont elles disposent. Ces lettres et ces moyens sont approuvés par le conseil d'administration.

Ces commissions sont composées, sur la base du volontariat, de membres adhérents ou de leurs représentants, acceptés par le conseil d'administration. Chaque commission doit comporter au moins un membre du conseil d'administration.

Les administrateurs doivent tous être informés de l'ordre du jour et de la date des réunions des commissions.

1. OBJET

Le rôle de la commission des statuts est de :

- Mettre à jour les statuts et les faire évoluer dans le temps à chaque fois que de nécessaire.

2. MISSIONS

En conséquence, la mission de la commission des statuts est de :

- Rédiger ou faire rédiger les statuts du LOOF et son règlement ;
- Présenter la nouvelle version des Statuts et du Règlement Intérieur lors d'une assemblée générale extraordinaire planifiée en juin 2027.

Afin de remplir au mieux cette mission, la commission des statuts doit connaître les textes de loi, décrets, etc. applicables en France ainsi que les règles appliquées par les grandes fédérations internationales dans le domaine de l'élevage.

3. MOYENS

Conformément au règlement intérieur du LOOF, les membres de la commission devront être adhérents du LOOF ou représentants d'un adhérent du LOOF et être acceptés par le conseil d'administration.

Il sera fait un rapport d'avancement des études menées et des décisions proposées par la commission à chaque réunion du conseil d'administration.

Le responsable de la commission peut librement organiser des réunions de sa commission, si nécessaire, afin de mener à bien les missions décrites ci-dessus. Toute réunion de la commission donnera lieu à rédaction d'un compte rendu qui sera diffusé au conseil d'administration.

Pour remplir les missions qui lui sont confiées, la commission dispose d'un budget prévisionnel annuel.

Ce budget fait l'objet chaque année d'une discussion avec le bureau du LOOF, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration dans le cadre de la présentation du budget prévisionnel du LOOF.